

- criminel continuait toutefois de mépriser et de maltraiter sa femme.
- Concile d'Anse, 1070**, dont la date fait voir, que dans le pays de Lyon, comme en bien d'autres provinces, on commençoit alors l'année au premier de janvier, ou à Noël.
- Concile de Rouen, 1072**. On y défend aux prêtres de baptiser sans être à jeun, hors le cas de nécessité; de réserver l'eucharistie et l'eau bénite au-delà de huit jours; de faire les mariages en secret ni après dîner. Un autre canon également remarquable porte que les prêtres seront déposés par six évêques ou leurs fondés de pouvoir, et les diacres par trois.
- Concile de Châlons-sur-Saône, 1073**, par le légat Girard. On y dépose l'évêque de Die qui étoit simoniaque, et on lui substitue un prêtre de l'église de Lyon.
- Conciles de Rome, 1074 et 1075**, où Grégoire VII rendit des décrets sévères contre la simonie, l'incontinence des clercs et les investitures. Ce concile est le premier tenu sous Grégoire VII.
- Concile de Paris, 1074 ou 1075 (rejete)**. Saint Gauthier, abbé de Pontoise, y fut couvert d'opprobres, chargé de coups et chassé honteusement pour avoir soutenu le décret de Grégoire VII qui défendoit d'entendre la messe des prêtres concubinaires.
- Conciles de Winchester, 1076**. On prétend qu'il y fut statué que les prêtres de la campagne ne seroient point obligés à renvoyer les femmes qu'ils avoient, mais qu'ils n'en prendroient plus à l'avenir.
- Conciliabule de Worms, 1076**, présidé par Hugues le Blanc, que Grégoire VII avoit condamné pour ses mœurs déréglées et la protection qu'il accordoit aux simoniaques. Sur un tissu de crimes supposés, Henri IV y fait prononcer la déposition du pape, et envoie pour la notifier un clerc à Rome.
- Concile de Rome, 1076**, où Grégoire VII, après avoir sauvé la vie au clerc audacieux qui étoit venu lire sa prétendue déposition au milieu de l'assemblée, consulte les Pères; et de leur consentement unanime, usant de représailles, il prononce qu'Henri IV roi de Germanie est excommunié, anathématisé, privé de son royaume, et ses sujets absous du serment de fidélité.
- Assemblée de Forcheim en Franconie, 1077**, où Rodolphe, duc de Souabe, fut élu roi, à la place de Henri IV.
- Concile d'Autun, 1077**, par le légat Hugues de Die. Il y suspendit de ses fonctions Manassés de Reims, que saint Bruno avoit accusé d'être simoniaque et d'avoir usurpé cet archevêché. Les archevêques de Tours, de Sens, de Besançon et l'évêque de Chartres y furent interdits, pour ne s'être point rendus au concile. Mais Grégoire VII, satisfait de leurs raisons, les releva promptement.
- Concile de Rome, 1079**. Bérenger, en présence de 150 évêques et de Grégoire VII, y fit profession de la foi de l'Eglise sur l'eucharistie, contre laquelle il écrivit encore, dès qu'il fut de retour en France.
- Concile de Rome, 1080**. Rodolphe, qui venoit de remporter la victoire sur Henri, fut déclaré le vrai roi, et Henri fut excommunié de nouveau, et déposé du royaume.
- Concile de Burgos, 1080**. Le roi Alphonse VI y fit substituer l'office romain à l'office gothique ou mozarabique, nonobstant même le duel qui avoit été ordonné à ce sujet, et où le champion de l'office gothique avoit eu l'avantage sur celui du romain.
- Concile de Lillebonne, en Normandie, 1080**. On y voit que la licence étoit si grande que le roi Guillaume le Conquérant fut obligé de suppléer à la négligence des évêques et de punir lui-même les clercs concubinaires.
- Concile de Saintes, 1081**, où le légat Hugues de Die somma l'évêque de Dol, présent, de monter, ainsi qu'il l'avoit promis à Grégoire VII, les huelles sur